



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 24
Absents représentés 8
Absent 1

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (8) :

Madame COFFY Géraldine a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur CHATELLAIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel a donné pouvoir à Madame VINUREL Marie-Christine

ABSENTS (1) :

Monsieur SERVOZ Claude

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_006_2026 : Convention de subvention départementale dans le cadre de l'acquisition du tiers-lieu de santé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°196.2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 ;

VU la délibération n°B_056_2024 du conseil municipal en date du 03 avril 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°B_024_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la reconversion du site des écoles Centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°B_159_2025 du conseil municipal en date du 01 octobre 2025 relative à l'approbation de l'acquisition du tiers-lieu de santé au sein du projet de maison de santé pluridisciplinaire (MSP) dans le cadre de la reconversion du site des anciennes écoles Centre et Maria Salin ;

VU la convention de subvention départementale ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que la SEM la foncière du Faucigny a approuvé lors de son conseil d'administration du 23 avril 2024, son engagement de vendre, à la commune de Bonneville, à la livraison de la maison de santé pluridisciplinaire, le tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la maison de santé pluridisciplinaire va se décomposer en quatre pôles : pôle médecins/infirmiers, pôle autres praticiens (orthophonistes, kinés, neuropsychologue...), un pôle dentaire ainsi qu'un tiers-lieu de santé ;

CONSIDÉRANT que la commune a proposé d'acquérir le tiers-lieu de santé, au sein de la MSP, afin d'offrir des conditions favorables d'installation aux professionnels de santé à Bonneville, de faciliter la prise en charge des patients, leur accès aux soins et à un parcours médical complet et coordonné auprès des différents professionnels de la MSP ;

CONSIDÉRANT que la MSP prévoit, en son cœur, l'existence d'un tiers-lieu de santé destiné avant tout aux professionnels de santé de la MSP pour promouvoir une approche plus holistique de la santé et y exercer un travail coordonné sur des pathologies communes à leurs patientèles respectives ;

CONSIDÉRANT que le tiers-lieu de santé sera mis à disposition des professionnels de santé qui l'utiliseront pour mettre en œuvre leurs projets coopératifs de santé et pourra, le reste du temps, être mis à disposition par la commune à différents acteurs (soignants, patients, aidants, chercheurs, agents de la collectivité ou de structures institutionnelles, professionnels associatifs...) intéressés par des sujets sociaux et/ou de santé (publique) ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a accordé à la commune, lors de la séance de la commission permanente du 06 octobre 2025, une subvention d'un montant de 20 % du montant HT de la dépense d'acquisition soit 61 827 € afin de soutenir le projet communal d'acquisition d'un tiers-lieux de santé au sein de la future MSP à Bonneville dont le coût était estimé à 309136€ ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a apporté une modification lors de la séance de la commission permanente du 12 janvier 2026 afin de préciser que le soutien financier est destiné à l'acquisition du tiers-lieux de santé et non aux travaux ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier du conseil départemental est accordé sous réserve que l'acquisition ait lieu dans un délai de 3 ans et fasse l'objet d'une communication et d'une signalétique attestant de la participation financière du conseil départemental ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE, telle que ci-annexée, la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour l'acquisition, par la commune de Bonneville, du tiers-lieu de santé, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention du conseil départemental fixant le montant et les modalités d'octroi de son soutien financier pour l'acquisition, par la commune de Bonneville, du tiers-lieu de santé, au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.